

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 décembre 2018

---

**MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 42

présenté par

M. Abad, M. Le Fur, M. Brun, M. Ciotti, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Descoeur, M. Viala, M. Perrut, M. Rémi Delatte, M. Straumann, Mme Levy, M. Aubert, M. Jean-Claude Bouchet, M. Jean-Pierre Vigier, M. Sermier, M. Nury, M. de Ganay, M. de la Verpillière, M. Cattin, M. Lorion, M. Bazin, M. Vatin, Mme Trastour-Isnart, M. Masson, M. Reiss, Mme Bassire, M. Verchère, Mme Valentin et M. Di Filippo

-----

**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi l'alinéa 18 :

« Le III bis de l'article L. 136-8 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction résultant de la présente loi, s'applique à compter du 1<sup>er</sup> février 2019. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le dispositif ici proposé repose sur un mécanisme de remboursement d'ici juillet 2019, différant ainsi le gain de pouvoir d'achat promis.

Les retraités concernés par cet article 3 seraient toujours soumis à un taux de CSG à 8,3 % au-delà de janvier 2019.

Il est proposé d'appliquer cette mesure dès le 1<sup>er</sup> février 2019, le temps que l'administration puisse mettre en place cette mesure.